

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2021
A 20H00**

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 28 janvier 2021

Étaient Présents : DEFOUR Manon ; DUVERT Séverine ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ; GAGNAIRE Stéphanie ; ARNAL Manuel

Absents excusés : ROGES Bruno

Secrétaire : Séverine DUVERT

Approbation compte rendu du précédent conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Saisine Comité Technique Intercommunale : Lignes directrices de gestion pour la promotion et l'avancement de grade

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels pendant 6 ans.

Concernant le pilotage des ressources humaines s'agissant d'un dossier assez conséquent il sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Concernant la valorisation et la promotion des agents, le conseil a déterminé les critères retenus ainsi que l'ordre de priorité.

Ces propositions seront soumises au prochain Comité Technique Intercommunale qui siège au Centre de Gestion de la Loire. Elles font l'objet d'un arrêté du Maire dès lors que le Comité Technique Territorial aura donné son avis.

Délibération Plan de formation et règlement de formation

Le plan de formation définit les objectifs et besoins des collectivités (loi 19 février 2007). Pour accompagner les collectivités le Centre de Gestion de la Loire a validé en 2018 un plan mutualisé jusqu'en 2020. Avec les retards dans l'installation des institutions, et du fait de la crise sanitaire, le Centre de Gestion de la Loire propose de prolonger le délai jusqu'au 31 août 2021.

Par ailleurs, les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis 2018 (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée par le Comité Technique Intercommunale. Il est proposé au conseil municipal de revoir ce règlement de formation et de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la prolongation du plan de formation et le nouveau règlement de formation.

Délibération mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Mr le Maire propose de le mettre en place sur Lérigneux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Modification du tableau des effectifs

Mr le Maire rappelle que le secrétariat de Mairie est occupé par un agent administratif à hauteur de 8h/semaine. Considérant que ce temps n'est pas suffisant pour mener à bien la gestion administrative de la commune, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de 1h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 9h/semaine et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 8h/semaine.

Convention RPI

Mr le Maire rappelle que la convention avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 juillet 2020. Néanmoins, suite à la modification de la répartition des élèves, la mairie de Verrières a souhaité une révision des frais de fonctionnement pour les élèves de maternelles. En effet, le coût de l'accueil des maternelles est plus important notamment au niveau des charges du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le coût par enfant de 440€ pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 et 740€ pour les Maternelles.

Pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrite à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Pacte de Gouvernance qui rappelle la composition de l'agglomération en termes d'habitants et de conseillers municipaux. Il met en évidence les valeurs que souhaite garantir l'agglomération : transparence, confiance, solidarité équilibre et proximité ainsi que les instances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le pacte de gouvernance

Fait à Lérigneux

Le 4 février 2021

Le Maire

Thierry MISSONNIER



